

Compte rendu de la séance du 23 juin 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Gabryel LACAZE

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mars 2016,
- 2) Modification du coût des différents tarifs communaux
- 3) Acquisition de terrains
- 4) Vente de terrains
- 5) Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP)
- 6) Annulation d'un titre assainissement suite à une fermeture de compteur
- 7) Subvention pour l'association « Les Amis du Cher Canalisé »
- 8) Rectification du compte administratif 2015
- 9) Décision modificative sur budget commune 2016 à la demande de la Préfecture
- 10) Décision modificative sur budget commune 2016
- 11) Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil:

Modification du coût des différents tarifs communaux (023 2016)

Monsieur le Maire explique que suite à une réunion de la commission « communication-information et festivités » il a été décidé d'augmenter les tarifs de location de salle des fêtes et du matériel communal, lesquels n'ont pas été réactualisés depuis 2009.

La commission propose les tarifs suivants :

LOCATION SALLE DES FETES ET CUISINE :

L'utilisation de la salle est définie comme suit pour les associations dierroises : gratuité pour l'assemblée générale annuelle et une fête par an.

SALLE DES FETES ET CUISINE							
Week-end du vendredi soir au lundi matin				1 jour en semaine			
Habitants commune	Habitants hors commune	Associations Dierroises	Associations hors commune	Habitants commune	Habitants hors commune	Associations Dierroises	Associations hors commune
200,00	300,00	80,00	300,00	150,00	230,00	80,00	230,00
CUISINE SEULE							
Week-end du vendredi soir au lundi matin				1 jour en semaine			
Habitants commune	Habitants hors commune	Associations Dierroises	Associations hors commune	Habitants commune	Habitants hors commune	Associations Dierroises	Associations hors commune
90,00	130,00	40,00	130,00	60,00	90,00	40,00	90,00

Caution équivalente au prix de la location

DROIT DE PLACE:

3,00 par semaine

LOCATION MATERIEL COMMUNAL :

1 ensemble : 1 table et 2 bancs coûtent actuellement 196.14 € TTC

Propositions :

- location 7,00 € par ensemble
- caution de 200 €
- obligation de racheter le matériel cassé
- transport à la charge du locataire
- gratuité pour les communes de la CCBVC (sans caution) et pour les associations dierroises (avec maintien du versement d'une caution)

Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public pas de paiement en espèces.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ensemble des propositions ci-dessus.

Acquisition de terrains (024 2016)

Le Maire expose que la commune de Dierre va acquérir des terrains suite à la réunion de la commission voirie. Le prix de base a été vu et fixé par la commission voirie et bâtiment suite au conseil de Maître MODOT soit 2 fois le prix de la terre cultivable.

3 500 € hectare x 2 = 7 000 € hectare ou 0.70 € le m².

Il s'ensuit que tous les prix ont été calculé sur cette base et arrondi au chiffre supérieur, afin d'éviter des centimes d'euros.

Acquisition de terrain de :

- | | |
|---|---------|
| - Madame CHARPENTIER Marlène épouse PONLEVOY section E n° 627 suite à la division cadastrale la commune deviendra propriétaire de la section E n° 627a d'une contenance de 2a 15ca au prix de | 160 € |
| - M. et Mme HARDION Claude section E n° 628 suite à la division cadastrale la commune deviendra propriétaire de la section E n° 628a pour une contenance de 54 ca au prix de | 40 € |
| - M. et Mme Jacques BESSE section E 1312 suite à la division cadastrale la commune deviendra propriétaire de la section E n° 1312p pour 1a 01ca au prix de | 71 € |
| - M. et Mme BRAIN Pascal section E n° 1313 suite à la division cadastrale la commune deviendra propriétaire de la section E1313r pour 1a 5ca au prix de | 74 € |
| - M. et Mme GABLOT Michel section ZB n° 106a pour 35a 10ca au prix de | 2 457 € |
| - Monsieur ROUSSEAU Georges section E n° 1618 pour 5a 78ca au prix de | 405 € |
| - Monsieur RUOT Axel section ZB n° 107 pour 1a 50ca au prix de | 105 € |

Soit un total de **3 312 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'achat de ces terrains
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaire à l'achat de ces parcelles

Vente de terrains (025 2016)

Le Maire explique que suite à la réunion de la commission voirie, la commune de Dierre va vendre deux parcelles situées au lieu dit « Les Malidores » à Monsieur et Madame BRAIN Pascal pour la création d'un bac de rétention d'eau pluviale et d'une lagune de traitement d'effluents.

- Parcelle ZC 222 d'une contenance de 710 m²
- Parcelle ZC 224 d'une contenance de 900 m²

La contenance totale est de 1610 m² x 0.70 € soit un prix net vendeur de 1 127 €.

Une obligation d'entretenir le fossé et la retenue d'eau pluviale sera notifiée sur l'acte.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la vente de ces parcelles
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant la vente de ces parcelles

Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) (026 2016)

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Annulation d'un titre d'assainissement suite à une fermeture de compteur (027 2016)

Monsieur le Maire explique qu'une facture d'assainissement au titre de l'abonnement 2015/2016 avait été établie à un propriétaire de la commune dont la maison est inhabitée. Celui-ci s'est manifesté suite à la relance de cette facture toujours impayée en 2016 et nous a indiqué que son compteur d'eau était coupé. Après avoir eu confirmation auprès du Syndicat d'eau Bléré Val de Cher, il s'avère que le compteur d'eau étant coupé depuis le 17/07/2015, l'abonnement doit effectivement être suspendu.

Il convient par conséquent de faire une annulation partielle du titre n° 13 de 2015 pour la facture n° 63 d'un montant de 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'annulation du titre n° 13 de 2015 pour la facture n°63.

Subvention pour l'association "Les Amis du Cher Canalisé" (028 2016)

Monsieur le Maire signale que l'association « Les Amis du Cher Canalisé » nous sollicite pour la cotisation de la commune à hauteur de 16 €.

Devant cette somme modique, et vu qu'il avait été mis une somme de 130 € en charges imprévues lors du vote des subventions 2016, il est proposé de leur verser cette somme à prendre sur l'article 65738 « Subventions de fonctionnement » .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 16 € à l'association "Les Amis du Cher Canalisé" cette somme sera prise sur l'article 65738 "Subventions de fonctionnement".

Rectification du compte administratif 2015 (029 2016)

Monsieur le Maire explique que suite à l'envoi à la Préfecture de nos comptes administratifs 2015 et budgets primitifs 2016, les services du contrôle de légalité nous ont fait plusieurs remarques. Il convient de faire une rectification du compte administratif 2015 du budget "Commune" comme suit en réduisant les restes à réaliser :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :

308 867.15

Total recettes :	406 455.08
Résultat de fonctionnement 2015 :	97 587.93
Excédent de fonctionnement 2014 reporté :	0
Résultat global 2015 :	97 587.93

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	107 744.81
Total recettes :	162 794.19
Résultat d'investissement 2015 :	55 049.38
Déficit d'investissement 2014 reporté :	-118 232.26
	- 63 182.88
Restes à réaliser / dépenses :	74 896.37
Restes à réaliser / recettes :	19 960.00
Solde des restes à réaliser :	-54 936.37
Résultat global 2015 :	- 118 119.25

III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	97 587.93 € + 1 176.42 € (excédent CCAS)
	Total d'affectation du Résultat	98 764.35 €
002	Excédent reporté en fonctionnement	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte administratif 2015 de la commune rectifié en diminuant les restes à réaliser en dépense.

Décision modificative sur budget commune 2016 à la demande de la Préfecture (030 2016)

Monsieur le Maire précise que suite à l'envoi à la Préfecture de nos comptes administratifs 2015 et budgets primitifs 2016, les services du contrôle de légalité nous ont fait quelques remarques. Il convient par conséquent d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Opération 119 Travaux 1 ^{er} étage école primaire	- 5.00 €		
Article 2315			
Opération 119 Travaux 1 ^{er} étage école primaire	+ 5.00 €		
Article 1641 Emprunt			
Opération 119 Travaux 1 ^{er} étage école primaire (RAR)	- 9 891.18 €		
Article 2315			
Opération 119 Travaux 1 ^{er} étage école primaire	+ 9 891.18 €		
Article 2315			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives ci-dessus.

Décision modificative sur budget commune 2016 (031 2016)

Monsieur le Maire explique que suite à des ajouts ou des modifications de travaux à l'école maternelle ainsi que l'achat de matériels et vaisselle sur le restaurant scolaire, il convient d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Article 21318 Opération 109 Eglise	- 4 800.00 €		
Article 21312 Opération Travaux école maternelle	+ 4 800.00 €		
Article 21318 Opération 109 Eglise	- 2 000.00 €		
Article 2181 Opération 110 Restaurant scolaire	+ 2 000.00 €		

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives ci-dessus.

Questions et informations diverses

- Le maire lit un courrier des élèves du cycle 3 de l'école de Dierre qui remercient la mairie pour l'achat du vidéoprojecteur
- Courrier de Claude GREFF suite aux inondations sur la région.
- Le Maire précise que suite aux inondations la commune a eu la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.
- Comme indiqué lors du dernier conseil municipal, la Trésorerie de Bléré risque de fermer d'ici la fin de l'année, la dernière manifestation a eu lieu à Tours devant la Direction Générale des Finances Publiques Boulevard Béranger, les élus ont été reçus par un responsable, il se peut que la fermeture soit repoussée mais quoi qu'il arrive à terme elle fermera.
- Val Touraine Habitat va, dans le cadre de l'accession sociale à la propriété, vendre le logement qu'elle détient à Dierre, la priorité sera au locataire, commune ou investisseur en dernier recours.
- Le maire précise qu'il a rencontré, avec Jacques JAMIN, les agriculteurs exploitant sur la commune de Dierre car suite aux inondations, des fossés s'écoulent mal du fait que ceux-ci ne sont pas curer depuis de nombreuses années, des arbres doivent être coupés avant de pouvoir effectuer le curage. Jacques JAMIN qui s'est rendu sur place avec les agriculteurs a estimé à 1200 mètres de fossés à curer, il faudra également les autorisations des propriétaires pour passer sur les terres. Certains fossés sont inaccessible car les terres sont clôturées.
Il a été prévu de faire un recensement de tous les fossés, mettre par ordre de priorité les fossés à nettoyer, faire un tableau pour mettre en place et budgéter le nettoyage d'un certain nombre de fossés tous les ans.
Concernant les ruisseaux, ceux-ci appartiennent pour moitié aux riverains donc le nettoyage est à leur charge.
- Le maire fait lecture d'un courrier reçu du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT en réponse à un courrier qu'il a adressé début mars pour le curage du Ruisseau Gauthier de la D140 jusqu'au ponton.